



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION : GEP/VOIRIE</b>  <b>Réf : CBC/CBC</b> <b>Réf : VOI-AV-2024-03179</b>	<b>OBJET : DEROGATION DE CIRCULATION DE VEHICULE NON IMMATRICULE</b>  <b>RUE AMBROISE PARE</b>  Du 24/06/2024 au 31/12/2024
---	---

### **Le Maire de la ville de NIMES, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**VU** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Vu** l'Avis des services techniques

**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 13/06/2024,

**Considérant** qu'il importe d'autoriser ponctuellement les trajets de l'entrepôt AUCHAN 3 à AUCHAN 4 sur la voie publique de l'avenue Joliot Curie à la rue Ambroise Paré, tout en préservant la libre circulation publique et la sécurité des usagers de la route,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 - CIRCULATION du 24/06/2024 au 31/12/2024**

1° L'AUTOMOTEUR BLYYD, de marque **GAUSSIN MANUGISTIQUE**, engin spécial de chantier de catégorie B, répondant aux exigences du Code de la Route et à l'obligation de la législation en vigueur, est autorisé à emprunter la **RUE AMBROISE PARE, du N°207 au N°1608 AVENUE JOLIOT CURIE** et inversément suivants:

- 1. La vitesse constructeur de l'engin doit être limitée à 25 km/h
- 2. L'engin doit être conduit par un seul conducteur et éventuellement un convoyeur en cas, notamment, de manœuvre arrière.
- 3. L'engin doit être équipé des feux et de signalisation réglementaire. Le gyrophare est obligatoire.
- 4. L'engin doit porter une plaque constructeur et doit être couvert par une assurance automobile obligatoire « responsabilité civile » et une assurance « RC Exploitation » pour les dommages occasionnés par des engins de chantier.
- 5. Le/les conducteurs doivent être titulaire d'une autorisation de conduite réglementaire délivrée par le chef d'établissement du salarié conformément à la réglementation en vigueur.

2° Cette autorisation n'est délivrée que pour des trajets ponctuels.



**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire à la sécurité du public est assurée par le pétitionnaire chargé des transports et sous sa responsabilité : **PERRENOT FOURCHET NOVES 625 avenue de la Durance 13160 CHATEAURENARD** représentée par Monsieur **Sébastien DELAHAYE**.

**ARTICLE 3** - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté doit pouvoir être présenté à tout moment par les conducteurs.

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

**ARTICLE 6** - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*